

**Objet: Projet de règlement grand-ducal fixant les grilles horaires, les coefficients des disciplines et des disciplines combinées, ainsi que les disciplines fondamentales de l'enseignement secondaire général (5289JLI).**

*Saisine : Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse  
(24 mai 2019)*

**AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE**

Le présent projet de règlement grand-ducal a pour objet de fixer les grilles horaires, les coefficients des disciplines et des disciplines combinées, ainsi que les disciplines fondamentales de l'enseignement secondaire général.

L'ensemble des mesures réglementaires telles que proposées a vocation à s'appliquer à partir de la rentrée scolaire 2019/2020.

Dans son avis du 29 juin 2018 relatif au projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal modifié du 14 juillet 2005 déterminant l'évaluation et la promotion des élèves de l'enseignement secondaire général et de l'enseignement secondaire classique, la Chambre de Commerce avait déjà accueilli favorablement le fait que l'enseignement en langues et en mathématiques en classes de 6<sup>ème</sup> et de 5<sup>ème</sup> soit organisé par des « cours de base » et des « cours avancés ».

Il s'agit d'offrir la possibilité aux élèves de choisir le niveau d'exigence correspondant à leurs capacités d'apprentissage en langues française et allemande ou en mathématiques. En effet, un élève éprouvant par exemple plus de difficultés à apprendre la langue française, peut alors opter pour le cours de base en français. Ceci lui permet d'acquérir les bases de cette langue tout en évitant l'échec lié à une incapacité d'apprendre les trois langues obligatoires du système scolaire à un niveau élevé. C'est pourquoi la Chambre de Commerce note avec satisfaction l'intégration de cette disposition dès la rentrée 2019/2020 pour certaines classes de 4<sup>ème</sup> et de 3<sup>ème</sup>.

La Chambre de Commerce salue également le fait qu'en classe de 3<sup>ème</sup> de la section des professions de santé et des professions sociales ainsi qu'en classe de 2<sup>ème</sup> de la section des sciences environnementales, un stage obligatoire en milieu professionnel soit prévu. L'immersion en situation professionnelle permet en effet aux élèves de se familiariser avec les exigences du monde du travail et les prépare ainsi au mieux à la vie professionnelle.

La Chambre de Commerce n'a pas d'autres remarques spécifiques à formuler relatives au projet de règlement grand-ducal sous avis.

\* \* \*

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce peut approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis.

JLI/NMA